
STATUTS DU JUDO CLUB BULLE



Approuvés par l'assemblée générale
Du 4 mars 2017

Remarque:

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

TABLE DES MATIERES

Article 1:	Nom, siège	3
Article 2:	Buts	3
Article 3:	Membres	3
Article 4:	Financement, responsabilités.....	5
Article 5:	Assemblée générale	5
Article 6:	Comité	7
Article 7:	Réviseurs des comptes	8
Article 8:	Commission technique	8
Article 9:	Révision des statuts	9
Article 10:	Dissolution et liquidation du Club	9
Article 11:	Dispositions finales.....	9
Annexe	10

Article 1: Nom, siège

1.1. Sous le nom Judo Club Bulle, il a été constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège du Judo Club Bulle est situé à Bulle.

Article 2: Buts

Orientation 2.1. Le Judo Club Bulle tend à développer ce sport à Bulle et unir ses membres par l'amitié, la bonne et franche camaraderie.

Indépendance 2.2. Le Judo Club Bulle est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, le Club peut devenir membre d'autres associations, Clubs et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Affiliation 2.3. Le Club est membre actif de la Fédération suisse de Judo + Ju-Jitsu (FSJ) et de l'Association fribourgeoise de Judo (AFJ) et reconnaît celles-ci comme instance supérieure.

Article 3: Membres

Catégories de membres 3.1. Le Club se compose des catégories de membres suivantes:

- Actifs
- Juniors
- Enfants
- Activités
- Passifs
- Membres d'honneur

Actifs 3.2. Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 20 ans révolus.

Juniors 3.3. Font partis de cette catégorie de membres les jeunes ayant entre 15 et 19 ans révolus (année civile).

Enfants 3.4. Font partis de cette catégorie de membres les enfants jusqu'à 14 ans révolus (année civile). Ils ne disposent d'aucun droit de vote.

Activités 3.5. Font partis de cette catégorie de membres, les anciens membres actifs qui participent aux activités du Club (sorties, manifestations, etc.) sans toutefois s'entraîner. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.

- Membres d'honneur* 3.6. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre.
- Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité pour services rendus au Club ou après une activité de 25 ans comme membre actif.
- Passifs* 3.7. Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie du Club. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
- Admission* 3.8. L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.
- Perte de la qualité de membre, démission* 3.9. La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer du Club en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.
- Exclusion* 3.10. Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis du Club ou qui portent préjudice aux intérêts de ce dernier peuvent être exclus par le comité.
- Droits* 3.11. Les membres actifs, les enfants, les juniors et les membres d'honneur disposent des droits suivants:
- Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités du Club dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote)
- Participation aux activités du Club, aux entraînements, aux événements, etc.
- Obligations* 3.12. Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du Club, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.

Protection des données

- 3.13. ■ Chaque membre autorise le Judo Club Bulle à publier des données, y.c des photos sur le site Internet ou un autre média du Club, avec les conséquences que cela peut avoir.
- Chaque membre autorise le Judo Club Bulle à transmettre ses données à d'autres organisations (notamment l'FSJ ou l'AFJ). En aucun cas, il ne s'agira de viser un but publicitaire
- Le Judo Club Bulle s'engage à supprimer les données personnelles sur requête du membre concerné.
- Cette clause s'applique également à l'ensemble des membres admis avant l'entrée en vigueur des présents statuts.

Article 4: Financement, responsabilités

Financement

- 4.1. Les ressources financières du Club sont les suivantes:

- Cotisations des membres
- Recettes issues des activités courantes du Club
- Recettes issues des manifestations et des compétitions
- Fonds du Sport-Toto
- Indemnités Jeunesse + Sport
- Autres subventions de tiers
- Recettes issues du sponsoring
- Collectes, dons et autres subsides
- Revenus issus de la fortune du Club

Cotisations des membres

- 4.2. Le montant des cotisations est fixé tous les 2 ans par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts dans l'annexe.

Remboursement

- 4.3. Le Comité du Judo Club Bulle fixe les modalités de remboursement.

Responsabilité

- 4.4. Le Club répond seul de ses dettes sur sa fortune sociale à l'exclusion des membres du Comité.

Article 5: Assemblée générale

Objets

- 5.1. Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes
- Fixation du montant des cotisations (tous les 2 ans)
- Approbation des nouvelles cotisations des membres
- Approbation du programme d'activités avec le budget annuel

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation de la modification des statuts (si nécessaire) ▪ Élection du président ▪ Élection des autres membres du comité ▪ Élection des réviseurs des comptes ▪ Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres ▪ Propositions diverses ▪ Nomination des membres d'honneurs
<i>Ordre du jour</i>	<p>5.2. A l'assemblée générale doit figurer l'ordre du jour suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ procès-verbal de l'assemblée générale précédente ▪ rapport du président sur l'exercice écoulé ▪ rapport de caisse ▪ rapport des vérificateurs et approbation des comptes ▪ situation budgétaire, si le comité le juge nécessaire ▪ nomination du nouveau comité et de deux vérificateurs des comptes ▪ nomination de la commission technique ▪ propositions diverses
<i>Propositions</i>	<p>5.3. Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.</p>
<i>Droit de vote</i>	<p>5.4. À l'exception des membres passifs, actifs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 15 ans révolus disposent du droit de vote. Chaque membre pouvant voter a droit à une voix de vote</p>
<i>Mode de décision</i>	<p>5.5. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.</p>
<i>Direction de l'assemblée</i>	<p>5.6. L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.</p>
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	<p>5.7. Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.</p>
<i>Droit de vote du président</i>	<p>5.8. Le président de l'assemblée vote. Il a droit à une voix de vote</p>
<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	<p>5.9. Les votations se font ordinairement à mains levées. Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par une demande de la majorité des personnes présentes ayant le droit de vote.</p>

Assemblée générale extraordinaire 5.10. Les assemblées générales extraordinaires seront convoquées chaque fois que le comité le juge nécessaire ou lorsque le tiers des membres ayant un droit de vote en fait la demande par écrit.

Article 6: Comité

Direction, représentation 6.1. Le comité est l'organe exécutif du Club. Il représente le Judo Club Bulle à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.

Composition 6.2. Le comité se compose au minimum de 3 membres et au maximum de 7. Les postes minima à avoir au sein du comité sont les suivants :

- un président
- un caissier
- un secrétaire

Élection, durée du mandat 6.3. Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Exclusion 6.4. Un membre du comité peut être exclu s'il a porté une atteinte grave au Club, si la majorité du comité ou si deux-tiers des membres en ont fait la demande.

Constitution 6.5. Le président doit avoir fait parti du comité pendant 3 ans, sauf cas exceptionnel, le reste du comité se constitue par lui-même.

Tâches et compétences 6.6. Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes:

- Gestion du Club conformément aux dispositions des présents statuts
- Exécution des décisions prises par l'assemblée générale
- Planification du développement du Club à long terme
- Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel
- Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire du Club
- Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole
- Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
- Préparation et organisation de l'assemblée générale
- Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe
- Représentation du Club à l'égard des tiers
- Dans les cas urgents, le comité peut décider de dépenses non prévues au budget, jusqu'à un montant de CHF 2'000.- .

<i>Assemblée du comité</i>	6.7.	Les assemblées du comité sont dirigées par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président. Si le président et le vice-président ne peuvent être présents, l'assemblée doit être repoussée à une date ultérieure.
<i>Droit de vote</i>	6.8.	Tous les membres du comité ont un droit de vote. En cas d'égalité, le président départagera.
<i>Signature</i>	6.9.	Le président et un autre membre du comité sont chargés de signer au nom du Club les affaires externes. Pour les affaires internes, une signature d'un des membres du comité suffit.

Article 7: Réviseurs des comptes

<i>Réviseurs des comptes</i>	7.1.	L'assemblée générale élit 2 réviseurs des comptes pour une durée de 2 ans reconductible pendant 6 ans maximum. Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité du Club. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport écrit ou oral sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.
------------------------------	------	--

Article 8: Commission technique

<i>Direction, représentation</i>	8.1.	La commission technique est l'organe en charge de la partie technique du Club Elle représente les moniteurs du Judo Club Bulle La commission technique est un organe indépendant du comité mais est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale
<i>Composition</i>	8.2.	La commission technique est composée de tous les moniteurs J+S et aide-moniteur du Judo Club Bulle. Le chef technique supervise et dirige la commission technique.
<i>Tâches et compétences</i>	8.3.	Les principales tâches et compétences de la commission techniques sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du programme technique du Club ▪ Planification des entraînements ▪ Désignation des entraîneurs ▪ Organisations des examens de Kyu ▪ Représentation des moniteurs du Club à l'assemblée générale
<i>Réunion</i>	8.4.	La commission technique se réunie au minimum une fois par année ou lorsqu'un tiers des moniteurs en ont fait la demande.

Article 9: Révision des statuts

- 9.1. L'assemblée générale peut décider, sur proposition du comité ou des deux-tiers des membres, de la révision totale ou partielle des statuts, à la majorité simple des votants.

Article 10: Dissolution et liquidation du Club

Décision 10.1. L'assemblée générale peut décider la dissolution du Club. Toutefois, il suffit du veto de 3 membres actifs pour qu'elle ne puisse se faire.

Transmission des biens 10.2. En cas de dissolution, les fonds jusqu'à CHF 5'000.-, le matériel et les archives seront remis aux autorités de la Ville de Bulle qui les tiendront à la disposition d'un nouveau Club de Judo qui désirerait se fonder à Bulle.

Au cas où la somme restante dépasserait CHF 5'000.-, le surplus sera réparti par l'assemblée générale entre diverses œuvres sociales de la région.

Article 11: Dispositions finales

Décision 11.1. Les présents statuts ont été approuvés le 4 mars 2017 par l'assemblée générale et entrent en vigueur le 5 mars 2017. Ils remplacent les statuts du 1 avril 2013.

Bulle, le 4 mars 2017

Judo Club Bulle

Le Président
Nicolas Michel

Le vice-président
Florian Livet

Annexe

La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

L'Assemblée générale du 4 mars 2017 a fixé comme suit les cotisations des membres, valables à compter du 4 mars 2017

Cotisations des membres du Judo Club Bulle à compter du 04 mars 2017

Membres actifs	CHF 250.-
Enfants (- 14 ans)	CHF 140.-
Enfants (14 ans – fin de scolarité obligatoire)	CHF 170.-
Apprentis/étudiants	CHF 210.-
Membres passifs	min CHF 20.-
Membres activités	CHF 70.-
Membres d'honneur	gratuite

La cotisation annuelle de la FSJ est comprise dans le montant des cotisations.

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations annuelles pour l'année courante. Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations sont calculées proportionnellement

Bulle, le 4 mars 2017

Judo Club Bulle

Le Président
Nicolas Michel

Le vice-président
Florian Livet